

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00303

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'OBTENTION D'UN DROIT D'ESPACE PUBLICITAIRE ET POUR L'ACQUISITION DE PLACES DE MATCH - SAISON SPORTIVE 2016-2017 - DISPOSITIF ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LAGARDERE - DISPOSITIF ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ASSE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160623-D20160030310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'OBTENTION D'UN DROIT D'ESPACE PUBLICITAIRE ET POUR L'ACQUISITION DE PLACES DE MATCH - SAISON SPORTIVE 2016-2017 - DISPOSITIF ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LAGARDERE - DISPOSITIF ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ASSE

L'ASSE est l'un des plus grands clubs français doté d'un palmarès qui lui procure une notoriété nationale et internationale.

Après s'être classé 6^{ème} de la dernière saison sportive de L1 et après avoir disputé 55 rencontres, l'équipe de l'ASSE va disputer à nouveau des rencontres de Coupe d'Europe et ce, pour la 4^{ème} année consécutive.

La renommée du club participe indéniablement au développement et à l'attractivité de Saint-Etienne et de son agglomération permettant notamment de valoriser son image, et de contribuer ainsi au développement du territoire.

De manière à être en conformité avec les textes réglementaires, Saint-Etienne Métropole depuis 2003, passe à la fois une convention de mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard avec la SASP ASSE LOIRE, et un contrat de prestations de services.

Les prestations contenues dans la circulaire du 29/01/2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, précisent les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent conclure ce type de contrat de prestations de services.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ces prestations peuvent être conclues sous la forme d'un marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30-I-3°c) (droits exclusifs).

La passation de ce marché est dispensée de formalités préalables à l'exception d'une attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres et de la publication d'un avis d'attribution.

L'ASSE étant un vecteur de communication pour le rayonnement du territoire, c'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine entend développer un partenariat actif avec le club de l'ASSE en s'associant à différentes actions.

C'est la raison pour laquelle Saint-Etienne Métropole souhaite être présente dans l'enceinte du stade Geoffroy-Guichard en affichant le logo institutionnel dans différents lieux (zone médias, bancs de touche, fronton de la tribune Pierre Faurand, site internet, écrans géants etc.).

Pour cela, il est proposé qu'un marché de prestations de service soit conclu avec la société LAGARDERE (à laquelle la SASP ASSE LOIRE a cédé l'activité commerciale), à hauteur de 265 930 € TTC (montant H.T. inchangé depuis la saison sportive 2010-2011) pour la partie lisibilité.

Par ailleurs, l'acquisition de places de match pour les rencontres se déroulant à domicile destinée aux élus des communes membres de la Communauté, au personnel de la collectivité, aux relations publiques, participe à la politique d'attractivité du territoire.

A ce titre, il est proposé que la collectivité se rende acquéreur de :

- 16 places entrant dans le dispositif Hospitalités pour un montant de 47 520 € TTC,
- 106 places en tribune Henri Point centrale pour 49 290 € TTC,
- 136 places en tribune Henri Point Latérale 2 pour 40 800 € TTC.

Ce marché serait conclu directement avec la SASP ASSE LOIRE pour un montant de 90 090 €, les places hospitalités (47 520 € TTC) étant incluses au marché LAGARDERE.

A noter que le marché relatif aux places hospitalités a été contractualisé l'année dernière pour 3 saisons sportives de manière à bénéficier d'un tarif plus avantageux (remise de 15 %).

Concernant les places de Coupe d'Europe, celles-ci ne sont pas comprises dans les abonnements.

Le club va préalablement aux rencontres de poule disputer un match qualificatif et une rencontre de play off. La rencontre de qualification est payante par contre celle de play off est offerte.

Si la collectivité souhaite disposer de places pour ces matchs, il convient d'inscrire les possibilités d'acquisition en tranches optionnelles au marché qui pourront le cas échéant être affermie.

La tranche optionnelle n°1 comprend : 16 places hospitalités, ce qui représente une dépense de 2 450 € H.T. soit 2 940 € TTC.

La tranche optionnelle n°2 comprend : les places grand public (106 Henri Point Centrale) mais la politique tarifaire envisagée n'est pas encore définie à ce jour. On estime la dépense à un montant maximum de 3 560 € TTC. Ce montant serait inscrit en tranche optionnelle n°2.

Par ailleurs, en cas de qualification pour les phases de groupe, le marché comprendra des tranches optionnelles n°3 et 4 qui permettraient à la collectivité de se rendre acquéreur de :

- 16 packs hospitalités pour un montant global de 4 900 € H.T. soit 5 880 € TTC (tranche optionnelle n°3),
- pour les places grand public (106 Henri Point Centrale), la collectivité se porterait acquéreur de packs, la politique tarifaire envisagée n'est pas encore définie à ce jour. Toutefois on peut estimer la dépense à un montant maximum de 15 120 € TTC (tranche optionnelle n°4).

La communication événementielle autour de l'ASSE est particulièrement porteuse pour Saint-Etienne Métropole dans la mesure où la moyenne des spectateurs au stade Geoffroy-

Guichard s'élève à plus de 30 000 spectateurs (4^{ème} affluence nationale), sans compter l'impact médiatique du club.

Au plan de la diffusion télévisuelle, c'est notamment l'assurance d'apparaître en moyenne une dizaine de fois sur des chaînes nationales, avec des retombées presse importantes.

Le marché passé avec la société LAGARDERE serait donc de 313 450 € TTC (comprenant la prestation de lisibilité et l'achat des places hospitalités) pour la tranche ferme et celui passé avec la SASP ASSE LOIRE s'élèverait pour la tranche ferme à 90 090 € TTC.

Le montant global de l'engagement de Saint-Etienne Métropole se chiffrerait à 403 540 € TTC en tranche ferme.

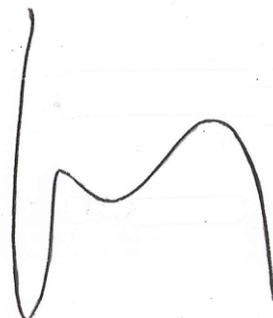
La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} juillet a décidé d'attribuer le marché à la société LAGARDERE.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les pièces du marché de prestations de services conclu avec la société LAGARDERE, sise 16 – 18 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les pièces du marché de prestations de services conclus avec la société SASP ASSE LOIRE, 11 rue de Verdun B.P. 109 42580 L'ETRAT,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2016, chapitre 011 du budget Sports.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD